

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 17 SEPTEMBRE 2020

Nombre de membres – Afférents au Conseil municipal : 19 – En exercice : 19 – Présents : 18

L'an deux mil vingt, le dix-sept septembre, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de La Roche-Neuville se sont réunis à la salle du Mille-Clubs, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FORVEILLE, Maire, après convocation adressée le 10 septembre 2020.

Etaient présents : Jean-Paul Forveille, Céline Cottereau, Christophe Delogé, Nathalie Chartier, Philippe Houdu, Nicole Planchenault, Jean-Marie Chauveau, Jean-Yves Tarot, Florence Michel, Pascal Paillard, Hugo Santos, Jérôme Legrand, Alexandra Aubert, Caroline Delaval, Anne Poilane, Julie Marsollier, Guillaume Cousin, Matthieu Talois.

Membres absents et représentés : Stéphanie Boulay (pouvoir à Céline Cottereau)

Membres absents excusés : -

Secrétaire de séance : Philippe Houdu

DETERMINATION DU LIEU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL PENDANT LA CRISE SANITAIRE COVID-19

DCM2020-09-D-01

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : M. le Maire expose au Conseil que dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19, la configuration de la salle de la mairie de La Roche-Neuville est inadaptée au déroulement des séances du Conseil municipal au regard du respect de l'application des gestes barrières, car trop petite.

PROPOSITION : Au regard des éléments exposés, M. le Maire propose que les séances se déroulent **dans la salle du Mille-Clubs – 10A rue d'Anjou à Loigné sur Mayenne**, et ce jusqu'à nouvel ordre.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

// APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 7 JUILLET 2020

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : M. le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils ont des observations à formuler au procès-verbal de la réunion du 7 juillet 2020 qui leur a été transmis.

PROPOSITION : S'il n'y a pas d'observation particulière, M. le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 7 juillet 2020.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte le procès-verbal de la réunion du 7 juillet 2020.

2/ TRAVAUX DE VOIRIE

RAPPORTEUR : P. HOUDU

EXPOSE : M. Houdu rappelle au Conseil municipal que, conformément aux décisions prises au cours de la séance du 7 juillet dernier, des devis ont été sollicités concernant la réalisation de divers travaux de voirie.

1/ Travaux de curage de fossés avec évacuation des boues

Le résultat de la consultation des entreprises est récapitulé dans le tableau suivant :

<i>Entreprise</i>	<i>Prix unitaire HT au ml</i>	<i>Observations</i>	<i>Résultat</i>
AP TP Laval	4.50 €	Pas de frais de mise en place du chantier	
ASTERA Prée d'Anjou	2.90 €	Pas de frais de mise en place du chantier	
EUROVIA Bonchamp Les Laval	1.60 € 0.06 € <u>0.05 €</u> 1.71 €	Frais de signalisation Frais d'amenée et replis du matériel	Entreprise moins disante
HOUDAYER TP Bierné Les Villages	1.93 € <u>0.05 €</u> 1.98 €	Frais mise en place du chantier	
CHEVALIER JClaude Houssay	3.00 €	<u>Sans</u> évacuation des boues	

Il précise qu'il y a lieu de prévoir le curage d'environ 5000 ml de fossés.

2/ Travaux d'aménagement de voirie aux abords du cimetière de Loigné sur Mayenne

Un devis a été sollicité auprès de l'entreprise EUROVIA pour des travaux visant à canaliser l'écoulement de l'eau vers l'exutoire aux abords du cimetière (notamment en périodes de fortes pluies).

Le montant du devis s'élève à 1 037 € HT (1 244,40 € TTC).

PROPOSITION : Au regard des éléments exposés, M. le Maire propose au Conseil municipal :

1/ de retenir l'entreprise EUROVIA pour la réalisation des travaux de curage des fossés avec évacuation des boues, pour un coût de 1,71 € HT du ml ;

2/ de retenir la proposition de l'entreprise EUROVIA pour la réalisation de travaux d'amélioration de l'écoulement des eaux de pluie aux abords du cimetière de Loigné sur Mayenne moyennant un coût de 1 037,44 € HT.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire et l'autorise à signer les devis correspondants avec l'entreprise EUROVIA.

3/ ETUDE D'AMENAGEMENT DU CIMETIERE DE SAINT-SULPICE

RAPPORTEUR : C. DELOGÉ

EXPOSE : M. Delogé expose au Conseil municipal qu'il serait nécessaire de procéder à des aménagements de parking (suite à l'acquisition d'environ 200 m² de terrain à proximité) et d'accès concernant le cimetière de Saint-Sulpice ; et qu'à cet effet, il serait opportun de solliciter une étude auprès d'un cabinet spécialisé.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, M. le Maire propose au Conseil municipal de solliciter une étude auprès du Cabinet PRAGMA, qui a récemment réalisé une étude concernant des travaux d'aménagement du cimetière de Loigné sur Mayenne.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire ; cette étude sera présentée au Conseil au cours d'une prochaine séance.

4/ DOSSIER CONSTRUCTION ACCUEIL PERI/EXTRASCOLAIRE

DCM2020-09-D-02

**AVENANT N° 01 – LOT 06 – MENUISERIES INTERIEURES BOIS
ENTREPRISE PELE MENUISERIE**

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : Dans le cadre de la construction d'un accueil de loisirs péri/extrascolaire à Loigné sur Mayenne, M. le Maire expose au Conseil municipal qu'en cours de chantier, les prestations du lot n° 06 – Menuiseries Intérieures Bois – qui ont fait l'objet d'un marché passé

avec l'entreprise PELE MENUISERIE – ZA de la Querminais – 53500 Ernée, doivent être modifiées suite à des travaux qui ont été adaptés pour le bon fonctionnement du chantier.

Le montant des travaux en plus-value s'élève à 2 975,11 € HT (3 570,13 € TTC)

Le prix global et forfaitaire du marché de travaux est de 27 500,00 € HT
Et est porté à **30 475,11 € HT avec l'avenant n° 01**, soit 36 570,13 € TTC

Les clauses du marché non modifiées par le présent avenant restent entièrement applicables.

PROPOSITION : Compte tenu de la nécessité de réalisation de ces travaux complémentaires, M. le Maire informe le Conseil municipal, qu'en vertu de la délégation qui lui a été accordée par délibération en date du 28 mai 2020, il a décidé :

- de retenir cet avenant tel que défini dans le tableau ci-dessous :

<i>RECAPITULATIF</i>	
Marché de base	27 500,00
Avenant n° 01	2 975,11
Montant HT	30 475,11 €
TVA 20 %	6 095,02 €
Montant TTC	36 570,13 €

- de l'autoriser (ou son représentant) à signer tout document se rapportant à ce dossier.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

**LE POINT SUR LE SOLDE DES TRAVAUX A REALISER PAR L'ENTREPRISE AMCP / LOT 05-
MENUISERIES EXTERIEURES ALU**

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

INFORMATION : M. le Maire donne connaissance au Conseil municipal des difficultés qu'il rencontre concernant les travaux de finition de l'accueil de loisirs/bibliothèque que doit réaliser l'entreprise AMCP, titulaire du marché du lot 05 – Menuiseries extérieures alu. Certaines des prestations de l'entreprise ne sont pas réalisées, d'autres sont à rectifier (erreur sur les volets roulants...).

DATE DE L'INAUGURATION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS/BIBLIOTHEQUE

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

INFORMATION : L'inauguration de l'Accueil de loisirs/bibliothèque aura lieu samedi 24 octobre 2020 à 9h30, en présence notamment du Préfet de la Mayenne, du Président du Conseil Départemental et du Président de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier.

*5/ MODIFICATION DES TARIFS ALSH (MERCREDIS, PETITES
VACANCES ET ETE) – ANNEE 2020-2021*

DCM2020-09-D-03

RAPPORTEUR : C. COTTEREAU

EXPOSE : Mme Cottreau informe le Conseil municipal qu'il y a lieu d'apporter une rectification à la délibération du 11 juin 2020 portant sur la fixation des tarifs de l'accueil péri et extrascolaire pour l'année 2020-2021.

Une incohérence a été relevée au niveau des tarifs d'accueil péri/extrascolaire du soir pour les mercredis, petites vacances et été. Durant ces périodes, la durée du service d'accueil est moins longue qu'en période scolaire ; par conséquent les tarifs applicables à cette période doivent être revus à la baisse.

PROPOSITION : Au regard des éléments exposés, M. le Maire propose au Conseil municipal de modifier le **tarif d'accueil péri/extrascolaire du soir pour les mercredis, petites vacances et été** comme suit :

	<i>TARIFS FAMILLES</i>	
	<i>Q.F. ≤ 900€</i>	<i>Q.F. > 900€</i>
Accueil péri/extrascolaire matin : 7h30-9h00	1,73 €	1,83 €
Accueil péri/extrascolaire matin : 8h00-9h00	0,91 €	0,96 €
Accueil péri/extrascolaire soir : 17h00-18h30	1,73 €	1,83 €
Accueil péri/extrascolaire soir : 17h00-18h00	0,91 €	0,96 €
Pénalité de retard périscolaire ou non-respect des règlements	2,55 €	

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

*6/ MONTANT 2020 DE L'INDEMNITE DE GARDIENNAGE DES
EGLISES COMMUNALES*

DCM2020-09-D-04

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : M. le Maire donne connaissance au Conseil municipal d'une circulaire préfectorale du 7 avril 2020 portant sur le montant des indemnités pour le gardiennage des églises communales.

Le montant indemnitaire plafond applicable reste équivalent et est fixé en 2020 à **479,86 €** pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte.

Il précise que sur le territoire de la commune de La Roche-Neuville, il existe deux églises - l'une sur la commune déléguée de Loigné sur Mayenne et l'autre sur la commune déléguée de Saint-Sulpice - et que deux personnes sont affectées au gardiennage de ces édifices.

PROPOSITION : M. le Maire propose au Conseil municipal d'attribuer le montant indemnitaire plafond préconisé par les services préfectoraux pour l'année 2020, soit la somme de **479,86 €**, à chacune des deux gardiennes des deux édifices de culte, à savoir :

- Madame MARECHAL Sylviane pour l'église de Loigné sur Mayenne
- Madame LAMY Berthe pour l'église de Saint-Sulpice

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

*7/ MISE EN PLACE D'UN CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS
L'EMPLOI (CUI-CAE)*

DCM2020-09-D-05

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : M. le Maire informe le Conseil municipal qu'il a souhaité mettre en place un contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE), sous la tutelle de la directrice de l'accueil de loisirs de la commune de La Roche-Neuville.

Ce type de contrat facilite l'accès durable à l'emploi des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'insertion. Il permet des recrutements en CDI ou CDD.

Le CUI-CAE peut être à temps plein ou à temps partiel (20 heures hebdomadaires de travail minimum).

Il précise que le CUI-CAE ouvre droit à une aide de l'Etat de 40 % plafonnée à 20 heures hebdomadaire et à une exonération de cotisations patronales.

Au regard des éléments exposés ci-dessus, M. le Maire informe le Conseil qu'il a signé un contrat de type CUI-CAE, à raison de 30 heures hebdomadaires pour la période du 01/09/2020 au 31/08/2021.

PROPOSITION : Compte tenu de l'exposé ci-dessus, M. le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur la mise en place d'un contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi pour la période du 1^e septembre 2020 au 31 août 2021, à raison de 30 heures hebdomadaires, à l'accueil de loisirs.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal valide la mise en place d'un contrat CUI-CAE sous la tutelle de la directrice de l'Accueil de loisirs.

8/ ATTRIBUTION D'UN DON FINANCIER A LA COMMUNE

DCM2020-09-D-06

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : M. le Maire expose au Conseil municipal qu'il a été contacté par l'Association Familiale Rurale H.L.S. (Houssay/Loigné/Saint-Sulpice) – Gymnastique/Ateliers créatifs de la commune, laquelle est en sommeil depuis plusieurs années. La dissolution de cette association est envisagée et elle doit par conséquent solder son compte bancaire ouvert à la Caisse du Crédit Agricole. A cet effet, l'association souhaite faire don à la commune du solde de son compte, dont le montant s'élève à **760,42 €** et propose que cette somme soit mise à la disposition de la bibliothèque municipale pour la mise en place d'animations diverses.

PROPOSITION : Au regard des éléments exposés, M. le Maire propose au Conseil municipal d'émettre un avis favorable à la proposition de l'Association Familiale Rurale H.L.S. et d'accepter le don du solde de son compte au profit de la commune.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

6/ DECISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET 2020

DCM2020-09-D-07

DECISIONS MODIFICATIVES N° 01/2020 ET 02/2020 AU BUDGET COMMUNAL

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

PROPOSITION : Suite à divers ajustements ou modifications de programmes, M. le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur les décisions modificatives budgétaires suivantes :

Decision Modificative n° 01/2020

<i>Section d'investissement – opération 101/Création accueil de loisirs</i>			
<i>Dépenses</i>		<i>Dépenses</i>	
<i>Article</i>	<i>Montant €</i>	<i>Article</i>	<i>Montant €</i>
<u>Art. 2313-101</u> Création accueil de loisirs	+38 000	<u>Art. 2315-106</u> Aménagement rue de Bretagne	-20 000
		<u>Art. 2315-107</u> Aménagement rue des Vignes	-18 000
<u>Art. 2315-101</u> Création accueil de loisirs	+10 000	<u>Art. 2041582-108</u> Effact réseaux rues Bretagne & Vignes	-6 000
		<u>Art. 2315-108</u> Effact réseaux rues Bretagne & Vignes	-4 000

Decision Modificative n° 02/2020

<i>Section d'investissement – opération 500/Travaux de bâtiments</i>			
<i>Dépenses</i>		<i>Dépenses</i>	
<i>Article</i>	<i>Montant €</i>	<i>Article</i>	<i>Montant €</i>
<u>Art. 2313-500</u> Travaux de bâtiments	+20 000	<u>Art. 2315-231</u> Aménagt abords église de St Sulpice	-20 000

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

*10/ DETERMINATION DES ABATTEMENTS FISCAUX A APPLIQUER
EN 2021*

DCM2020-09-D-08

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : M. le Maire expose au Conseil municipal que les collectivités territoriales peuvent décider, dans le cadre de la loi, de modifier par délibération les modalités d'établissement des impôts directs locaux prévues par le droit commun. Si tel est le cas, une délibération du Conseil municipal doit être prise avant le 1^{er} octobre de l'année en cours pour une application effective l'année suivante.

Il précise que dans le cadre de la mise en place de la commune nouvelle, les délibérations prises par les communes historiques de Loigné sur Mayenne et de Saint-Sulpice cessent de s'appliquer à partir de l'année 2021, et qu'il convient par conséquent de délibérer à nouveau.

Il ajoute que la commune historique de Saint-Sulpice avait instauré, par délibération du 21 septembre 2010, l'assujettissement à la Taxe d'Habitation des logements vacants depuis plus de 2 ans.

PROPOSITION : Au regard des éléments exposés, M. le Maire invite le Conseil municipal à délibérer sur le maintien de cet assujettissement et par conséquent sa généralisation sur l'ensemble du territoire de la commune de La Roche-Neuville.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- Décide d'appliquer l'assujettissement à la Taxe d'Habitation des logements vacants de plus de 2 ans sur le territoire de la commune de La Roche-Neuville.

*11/ TERRITOIRE ENERGIE MAYENNE : PROPOSITION DE
GROUPEMENT D'ACHAT DE L'ELECTRICITE*

DCM2020-09-D-09

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : M. le Maire expose au Conseil municipal qu'à partir du 1^{er} janvier 2021, notre commune ne sera plus éligible aux tarifs réglementés de vente de l'électricité (tarif bleu) et qu'il est par conséquent nécessaire de signer un nouveau contrat avec le fournisseur d'électricité de notre choix.

A cet effet, il informe le Conseil municipal que Territoire d'Energie Mayenne propose de mettre en place un groupement d'achat d'électricité (ancien tarif bleu) dont il serait le coordonnateur, au profit des collectivités qui le souhaitent.

Les principes généraux du partenariat sont :

- Groupement de commandes pour les 4 années 2021-2022-2023-2024
- Pour les points de livraison d'électricité inférieurs en puissance à 26 kVa (ancien tarif bleu)
- Y compris éclairage public
- Indemnité pour TEM53 : 10 € par point de livraison pour les 4 années
- TEM53 coordonne le marché
- Les membres continuent à gérer la relation avec le fournisseur et le paiement des marchés

PROPOSITION : Au regard des éléments exposés, M. le Maire propose au Conseil municipal d'intégrer le groupement d'achat proposé par Territoire d'Energie Mayenne et par conséquent de prendre une délibération en ces termes :

***Objet** : approbation de la convention du groupement de commandes pour l'achat d'électricité coordonné par Territoire d'Energie Mayenne (TEM53).*

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu des articles L.2113-6 à L.2113-8 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;

Vu la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010, dite loi NOME, portant nouvelle organisation du marché de l'électricité ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune « de LA ROCHE-NEUVILLE » d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité ;

Considérant qu'eu égard à son expérience Territoire d'Energie Mayenne (TEM53) entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents ;

Considérant les délibérations tarifaires du Comité Syndical de TEM53 en date du 28 janvier 2020 et du bureau syndical de TEM53 en date du 23 juin 2020 relatives à l'adhésion des collectivités au groupement d'achats d'énergies (10 € par point de livraison pour une durée de 4 ans : 2021.2022.2023.2024).

DELIBERE :

***Article 1^{er}** : approuve les termes de la convention du groupement de commandes pour l'achat d'énergies, annexé à la présente délibération ;*

***Article 2** : autorise M. le Maire à signer la convention du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;*

***Article 3** : autorise le Président de Territoire d'Energie Mayenne (TEM53), en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de La Roche-Neuville.*

***Article 4** : donne mandat au coordonnateur pour collecter les données de consommation auprès notamment des distributeurs et fournisseurs ;*

***Article 5** : décide de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante.*

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, à l'exception de M. le Maire qui n'a pas pris part au vote, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

*12/ TERRITOIRE ENERGIE MAYENNE : ETUDE POUR UNE
INSTALLATION PHOTOVOLTAIQUE*

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : M. le Maire informe le Conseil municipal qu'il serait favorable à la réalisation d'une installation photovoltaïque concernant les terrains de boules situés à l'arrière des vestiaires de football. Il précise à cet effet qu'il a sollicité un devis pour une étude auprès de Territoire Energie Mayenne.

Ce devis comprend :

- La visite du site
- La proposition de structures de bâtiment envisageables
- Les estimations calepinage, productible, puissance, capex
- L'estimation du taux d'autoconsommation en fonction de la puissance
- L'identification, la quantification et la description des scénarios
- La remise du rapport avec recommandations (scénarios autoconsommation, vente totale, et mixte)
- L'échange avec TEM53
- La contribution aux frais de déplacement

Son montant s'élève à 785 € HT.

PROPOSITION : Au regard des éléments exposés, M. le Maire propose au Conseil municipal :

- de lancer une étude pour une installation photovoltaïque au niveau des terrains de boules situés au parc des sports ;
- de retenir le devis de TEM53 pour la réalisation de cette étude ;
- de l'autoriser à signer ce devis.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, à l'exception de M. le Maire qui n'a pas pris part au vote, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

*13/ ADHESION A MAYENNE INGENIERIE – DESIGNATION D'UN
REPRESENTANT DE LA COMMUNE*

DCM2020-09-D-10

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : M. le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune de La Roche-Neuville est adhérente à Mayenne Ingénierie depuis le 1^{er} janvier 2019 et qu'il convient de désigner un nouveau représentant de notre commune en assemblée générale, suite aux élections municipales de mars 2020.

PROPOSITION : Au regard des éléments exposés, M. le Maire propose au Conseil municipal :

- de le nommer représentant de la commune de La Roche-Neuville auprès de Mayenne Ingénierie ;
- de nommer M. HOUDU Philippe comme suppléant.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

14/ DROIT DE PREEMPTION URBAIN

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

POUR INFORMATION : M. le Maire rend compte au Conseil municipal des actes qu'il a pris sur délégation du Conseil municipal concernant le Droit de Prémption Urbain (*DCM 2020-05-D-04 du 28/05/2020*). Deux dossiers ont été traités depuis la dernière réunion du Conseil municipal du 7 juillet 2020.

M. le Maire a ainsi déclaré abandonner le Droit de Prémption Urbain pour les dossiers énoncés ci-dessous :

<i>Informations propriétés</i>			<i>Zone PLU</i>
<i>Propriétaire</i>	<i>Adresse propriété</i>	<i>Parcelles concernées</i>	
M. GUESDON Guillaume Mme BALIDAS Blandine	4 impasse des Genêts	AA 119 – 00ha05a50ca	UB
Mme RIFFAUT Solène	1 rue Albert Camus	AA 51 – 00ha05a07ca	UB

15/ LOTISSEMENT LE STADE 4 : VENTE DE TERRAINS

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : M. le Maire expose au Conseil municipal que les travaux de viabilisation de la tranche 4 du lotissement du Stade étant terminés, il est désormais envisageable de procéder à la vente des lots. Il précise qu'à ce jour, 13 lots sur 18 font l'objet d'une option de réservation ferme.

PROPOSITION : Au regard des éléments exposés, M. le Maire propose au Conseil municipal de procéder à la vente des lots listés dans le tableau suivant :

<i>Lot</i>	<i>Réf. cadastrale</i>	<i>Surface (m²)</i>	<i>Acquéreurs</i>
1	AA n° 135	338	SCI THIMARLOU (POTTIER Pierre) 10 rue du Clos de l'Image-53200 Château-Gontier sur Mayenne
3	AA n° 137	411	M. LETORT Mathieu et Mme SALZE Blandine 3 impasse Jacques Cartier – 53200 Saint-Fort
4	AA n° 138	643	M. GOUAS Yohann et Mme LAMY Clara 2 bis rue des Coquelicots – 53170 Villiers-Charlemagne
6	AA n° 140	525	M. LEROUX Gaylor - Loigné 13 rue Victor Hugo – 53200 La Roche-Neuville
8	AA n° 142	452	M. et Mme SALMON Elie et Séverine 10 avenue Eric Tabarly – 53200 Château-Gontier s/ Mayenne
9	AA n° 143	521	M. et Mme JORELLE Francis et Janine - Loigné 4 impasse Emile Zola – 53200 La Roche-Neuville
10	AA n° 144	679	M. LESAGE Steven et Mme LEFEVRE Sandra La Simonière – 53200 Château-Gontier sur Mayenne
11	AA n° 145	541	M. DEVAUX Benjamin 1 place Saint-Jean – 53200 Château-Gontier sur Mayenne
12	AA n° 146	505	M. LEGAL Tony et Mme MICHEL Allison 36 rue des Alouettes – 53200 Château-Gontier sur Mayenne
15	AA n° 149	457	CIL (Coop Logis) 22 rue Royallieu – CS 10929 – 53009 LAVAL
16	AA n° 150	394	CIL (Coop Logis) 22 rue Royallieu – CS 10929 – 53009 LAVAL
17	AA n° 151	457	CIL (Coop Logis) 22 rue Royallieu – CS 10929 – 53009 LAVAL
18	AA n° 152	408	M. CAUCHOIS Fabien et Mme HAIRY Héléna - Loigné 16 bis Hameau de la Davière – 53200 La Roche-Neuville

Il rappelle que le prix de vente du m² de terrain a été fixé à 44 € TTC par délibération du Conseil municipal en date du 7 novembre 2019.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

16/ COMPTES-RENDUS DE REUNIONS

Les comptes-rendus de plusieurs réunions sont portés à la connaissance du Conseil municipal :

1/ Rapporteur : JP FORVEILLE

- compte-rendu de la réunion qui s'est déroulée le 26/08/2020 avec les maires de Houssay et Origné

2/ Rapporteur : G. COUSIN

- compte-rendu de la réunion de la commission « Terre de jeux 2024 » qui s'est déroulée le 09/09/2020

3/ Rapporteur : C. COTTEREAU

- Compte-rendu de la réunion sur le renouvellement du PEDT qui s'est déroulée le 14/09/2020

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

Plusieurs informations sont portées à la connaissance du Conseil municipal :

- Point sur les dossiers DETR 2020 : reprise de l'instruction du dossier « rénovation énergétique éclairage public à Loigné sur Mayenne » par les services de la Préfecture (dossier initialement refusé).
- Convention 2S2C : Dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19, attribution d'une aide financière de l'Etat d'un montant de 5 280 € pour la mise en œuvre de la réouverture de l'école à l'issue du confinement le 12 mai 2020.
- Subvention CAF 53 : Attribution de deux aides financières de 3 000 € et 500 € concernant l'acquisition de matériel d'une part et l'achat d'un nouvel ordinateur d'autre part, pour le nouvel accueil de loisirs.
- Rencontre avec Mme CHANTEAU-NOGUES de la Région des Pays de la Loire : Dans le cadre du plan de relance ; une subvention de 75 000 € pourrait être attribuée à la commune pour ce qui concerne les travaux d'aménagement de la rue de Bretagne ; le dossier est à déposer avant le 1^{er} décembre 2020. Les travaux devront être engagés au cours du 1^{er} semestre 2021.
Un second dossier pourrait être déposé pour des travaux de déconstruction de la salle des fêtes de Saint-Sulpice. Le délai de réalisation des travaux sera de 5 ans.
- Travaux d'aménagement de la rue de Bretagne : lancement de la consultation des entreprises courant décembre 2020.
- Emprunts : deux emprunts seront à réaliser dans le courant du mois de novembre ; un emprunt « relais subventions » et un emprunt à moyen ou long terme pour compléter le financement des opérations d'investissement en cours.
Des propositions financières vont être sollicitées auprès de différentes banques et seront présentées au Conseil municipal au cours de la prochaine séance.
- Horaires d'ouverture de la mairie de Saint-Sulpice :
Les horaires suivants sont validés par le Conseil municipal :
⇒ le mardi matin de 8h30 à 12h00 et le vendredi après-midi de 14h30 à 17h30
Ces horaires pourront être modifiés si cela est nécessaire.

- Reprise du restaurant « Le Morilland »
La reprise du restaurant « Le Morilland » est en cours.
- Cyclo-Cross du 4 octobre 2020 à Saint-Sulpice : le déroulement de cette manifestation est maintenu pour le moment sauf avis préfectoral contradictoire pouvant être donné jusqu'au 30 septembre 2020.
- Remboursement des frais de garde pour les élus : certaines conseillères et certains conseillers municipaux sont intéressés par la possibilité de remboursement des frais de garde ... Le dossier est à étudier. Des informations vont être communiquées aux personnes intéressées
- La visite des infrastructures prévue le samedi 19 septembre 2020 et reportée au samedi 17 octobre 2020.

*MARCHES RELATIFS AUX PRESTATIONS DE
TELECOMMUNICATIONS – ADHESION A UN GROUPEMENT DE
COMMANDES PORTE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU
PAYS DE CHATEAU-GONTIER*

DCM2020-09-D-11

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSÉ : Les marchés relatifs aux prestations de télécommunications de la Communauté de Communes arrivent à échéance au 31 décembre 2020 et seront relancés pour l'année 2021. Afin de pouvoir bénéficier de prestations comparables et de limiter les coûts, un groupement de commandes a été constitué entre la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, la commune de Château-Gontier sur Mayenne, le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Château-Gontier sur Mayenne, le Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, ainsi que toutes les communes du territoire intéressées. Les lots du marché sont les suivants :

LOT N°1 (téléphonie fixe) :

- Fourniture d'accès aux réseaux opérateurs (abonnements)
- Acheminement du trafic téléphonique entrant
- Acheminement du trafic téléphonique sortant non accessible par la présélection du transporteur dont : Numéros spéciaux, Numéros d'urgence

LOT N°2 (téléphonie mobile) :

- Services de téléphonie mobile :
 - Acheminement des appels entrants et sortants
 - Terminaux, accessoires
- Services d'Interconnexion des sites

LOT N°3 (Interconnexion et Internet) :

- Services d'interconnexion des sites
- Service d'accès à Internet.

Le marché sera passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert (article L 2124-2 du Code de la Commande Publique).

Les marchés ont une durée d'exécution de 12 mois, renouvelables 2 fois un an et consistent en des accord cadres fixés sans minimum et maximum annuels.

La Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier est coordonnatrice du groupement de commandes. Les marchés sont exécutés par chaque membre du groupement (suivi, paiement des prestations...).

La commission d'appel d'offres compétente pour décider des attributaires du marché est celle de la Communauté de communes du Pays de Château-Gontier.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- ✓ d'adhérer au groupement de commandes de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, relatif aux prestations de télécommunications, considérant que la Communauté de Communes sera identifiée comme le coordonnateur dudit groupement ;
- ✓ d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la convention de groupement ;
- ✓ d'autoriser le Président de la Communauté de communes, ou son représentant, à signer le marché et tout document se rapportant à ce dossier.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.